

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté portant réglementation de la circulation pour l'installation de petits boîtiers répéteurs de signal pour télérelève compteurs d'eau sur la commune de Hautefort

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R.110-, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R.417-10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation, Livre I, 8^{ème} Partie, du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 23 septembre 2025 de l'entreprise **ENSIO – 240 avenue Olivier Perroy – 13790 ROUSSET** représentée par **Aziza BACHA** ;

Considérant le caractère répétitif des interventions menées par ENSIO pour l'installation des répéteurs de signal sur la commune de Hautefort ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du **1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 30 novembre 2025**, les véhicules de l'entreprise ENSIO sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions ponctuelles d'une durée inférieure à 15 minutes en vue d'installer les répéteurs de signal nécessaires pour la télérelève des compteurs d'eau.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur, par le demandeur.

Article 3 : Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement.

La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores de chantier selon les caractéristiques de la voie.

Article 4 : Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier. Dans ce cas le présent arrêté sera affiché au minimum 48 heures avant le début du chantier.

Article 5 : En dehors des heures de pointe, l'entreprise ENSIO est autorisée à ralentir ou interrompre momentanément la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention. Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité d'incendie.

Les agents chargés de l'exécution des travaux devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Article 6 : Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation fera l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Article 7 : L'entreprise ENSIO, le Maire de la commune de Hautefort et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hautefort, le 24 septembre 2025
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.